

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Continuous pagination/
Pagination continue
- Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Title on header taken from: /
Le titre de l'en-tête provient:

- Title page of issue/
Page de titre de la livraison
- Caption of issue/
Titre de départ de la livraison
- Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

- Additional comments: /
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

| | | | | | |
|--------------------------|--------------------------|--------------------------|-------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 10X | 14X | 18X | 22X | 26X | 30X |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 12X | 16X | 20X | 24X | 28X | 32X |

PIE X ET L'UNITE DU CATECHISME

L'ON sait quel zèle infatigable, quelle attention apostolique le Saint-Père Pie X montra partout avant le pontificat pour l'enseignement du catéchisme.

Il était tout naturel qu'ayant si ardemment pratiqué cet apostolat, il ait vu les inconvénients de la multiplicité des manuels de catéchisme.

Aussi fut-il dès lors un des partisans les plus décidés du manuel unique pour tous les diocèses, comme le prouve le document intéressant que l'on va lire.

C'est un court rapport qui fut envoyé au Congrès du catéchisme, tenu à Plaisance en 1889, par Mgr Sarto, alors évêque de Mantoue.

Mgr Scalabrini, évêque de Plaisance, choisit cette lettre épiscopale entre plusieurs autres, comme "très autorisée" suivant son expression, pour le compte rendu qu'il fit alors publier.

Le journal de Plaisance, *Il Lavoro*, vient de reproduire ce document :

Le soussigné, évêque de Mantoue, salue respectueusement le premier congrès de catéchisme et lui soumet une proposition qu'il désirerait voir discuter par les savants ecclésiastiques qui prendront part à cette assemblée.

Devant cette abondance de catéchismes qui, surtout en ces dernières années, ont été publiés et dont beaucoup renferment des manquements non seulement de forme mais aussi d'exactitude dogmatique, il est désirable qu'un *texte unique* soit adopté pour l'enseignement, dans les écoles, de la doctrine chrétienne.

On prévient l'objection que ce n'est pas chose qui se puisse traiter dans un congrès particulier, parce que les évêques, comme maîtres des fidèles confiés à leurs soins, ont le droit de présenter, chacun dans son propre diocèse, le catéchisme sous la forme qu'ils croient la plus opportune.

On ne demande pas que le congrès délibère, mais uniquement qu'il manifeste son désir sur la question et l'exprime au Saint-Siège apostolique.

De même, en effet, qu'est établi, par le Saint-Siège, le catéchisme *ad Parochos* qui appartient à l'Église universelle, ainsi l'on désirerait qu'il y eût un catéchisme populaire historique-dogmatique-moral, rédigé par demandes brèves et très brèves réponses, qui fût enseigné dans toutes les écoles de la doctrine chrétienne, et traduit dans toutes les langues, afin que, à ce point de vue aussi tous fussent *labri unius*, et ce catéchisme serait le fondement de toutes les autres instructions plus développées que, en tenant compte de l'âge, de l'esprit et de la condition de leurs auditeurs, doivent faire le curé et le catéchiste.

Quiconque vit au milieu du peuple sait combien ces pauvres fils ont besoin d'entendre les mêmes paroles qu'ils ont apprises en famille dans leur enfance et comme leur intelligence bornée se trouble si on n'aide pas leur mémoire.

Or, si, en des temps peu éloignés, le catéchisme du diocèse était suffisant, parce que personne n'aurait jamais pensé à quitter son pays et moins encore à trouver

en pays lointain la compagne de la vie qui, en devenant mère, doit être la première maîtresse des enfants, — à présent au contraire, avec la facilité des communications, lorsque beaucoup abandonnent non seulement le pays natal, mais encore le diocèse et le royaume, il n'y a pas de chose plus nécessaire qu'un catéchisme unique.

Et, pour venir à un fait qui honore grandement le diocèse de Plaisance et le très vénérable évêque qui le gouverne, — qui pourrait dignement apprécier le sacrifice que devront faire les prêtres généreux pour que, arrivés au Brésil, les pauvres émigrés trouvent autant de livres de catéchisme qu'il y a de diocèses auxquels ils appartenaient ?

Il est vrai que nous avons le livre de la Doctrine chrétienne du vénérable cardinal Bellarmin, composé par ordre du Souverain-Pontife Clément VIII ; mais on doit reconnaître que ce livre est très difficile pour les esprits frustes, non seulement des enfants, mais encore des adultes, qui en ceci sont comme *modo geniti infantes*.

On opposera finalement la confusion qui suivrait l'établissement de la nouvelle méthode en face de celle qui fut toujours enseignée ; quelques difficultés sont indéniables, mais on peut n'en pas tenir compte en face des grands avantages qui en résulteraient.

Voici à cet effet le vœu formulé :

« Le premier congrès de catéchisme adresse une prière au Saint-Père, pour qu'il ordonne la compilation d'un catéchisme de la doctrine chrétienne, facile, populaire, par demandes et réponses, très bref, divisé en plu-

sieurs parties, et qu'il le prescrive obligatoirement pour toute l'Église. »

Ce ne serait pas la moindre gloire de son pontificat ; et le premier congrès de catéchisme de Plaisance aurait le mérite d'avoir promu une œuvre d'un immense avantage pour les âmes.

† JOSEPH, évêque.

Mantoue, 29 août 1889.

LE NOUVEAU SECRÉTAIRE D'ÉTAT

Son Em. le cardinal Del Val

LA nomination de Mgr Del Val aux fonctions éminentes du Secrétariat d'Etat est maintenant du domaine des faits.

L'éminent prélat avait rempli depuis l'avènement de Pie X, la charge de pro-secrétaire d'Etat.

C'est le 18 octobre dernier que Sa Sainteté lui fit remettre avec le billet annonçant sa promotion au cardinalat, une lettre autographe l'appelant au poste qu'il occupera désormais.

Voici l'article publié à cette occasion par l'*Univers* :

Une dépêche de notre correspondant romain nous annonce l'élévation de S. Ex. Mgr Merry del Val, archevêque de Nicée, aux éminentes fonctions de secrétaire d'Etat, qu'il remplissait provisoirement depuis l'élection de Pie X.

C'est hier que le pro secrétaire d'Etat du Souverain-Pontife a reçu, du Pape, en même temps que le billet qui lui annonce sa promotion au cardinalat pour le prochain Consistoire, la lettre où Sa Sainteté lui confie le secrétariat d'Etat.

Les hautes et précieuses qualités que Mgr Merry del Val a su montrer, dans les différents postes et les diverses missions dont le chargea la confiance de Léon XIII, avaient déjà mis en un singulier relief le nom de ce jeune et distingué prélat. Aussi, quand le nouveau Pontife résolut de garder Mgr Merry del Val, à titre provisoire, auprès de sa personne, il ne manqua point de bouches autorisées pour émettre l'avis que ce provisoire deviendrait bientôt définitif.

Plusieurs motifs, appuyés sur des traditions très anciennes, allaient cependant à l'encontre : Mgr Merry del Val était fort jeune ; il n'appartenait pas au Sacré-Colège ; il n'était point de nationalité italienne.....

Le Souverain-Pontife a passé outre à ces raisons d'ordre secondaire ; et ce fait affirme à la fois la clairvoyante et ferme indépendance que S. S. Pie X apporte à ses résolutions, ainsi que les remarquables mérites qu'il a découverts en Mgr Merry del Val.

C'est qu'en effet, depuis deux mois, le Saint-Père a dû être frappé par la promptitude et l'élévation de cet esprit, de grande finesse et de large envergure ; il a dû apprécier cette distinction très haute et en même temps très affable, où l'on sent la noblesse native de l'homme et la profonde piété du prêtre. Et le Pape a estimé

qu'il importait peu qu'un prélat, de cette valeur et de cette vertu, connaissant aussi bien les affaires et les hommes, ne remplit pas toutes les conditions traditionnelles, dès lors qu'il avait toutes les qualités requises pour occuper dignement les hautes et délicates fonctions de secrétaire d'Etat.

C'est donc à peine âgé de trente-huit ans que Mgr Merry del Val est revêtu de la pourpre romaine et associé, par le Souverain-Pontife, au gouvernement de l'Eglise.

Le successeur du cardinal Rampolla, naquit, en effet, le 10 octobre 1865, à Londres, d'une famille de la haute noblesse espagnole, mais d'origine irlandaise. Son père appartenait à la diplomatie et c'est précisément comme ambassadeur auprès du Saint-Siège qu'il prit sa retraite, il y a fort peu d'années.

Raphaël Merry del Val fit de brillantes et fortes études en Angleterre et en Belgique. Son nom, sa vive intelligence, les services de son père et sa distinction naturelle auraient pu lui ménager, dans le monde, une carrière rapide et heureuse. Il préféra se donner à Dieu.

Bientôt, il se dirigeait vers Rome, où il entrait, comme élève, à l'Académie des Nobles. A partir de cette heure, il devenait Romain d'adoption.

Camérier secret participant, il ne tarda pas à mériter l'estime et la confiance de Léon XIII, en même temps qu'il gagnait toutes les sympathies par son humilité, par sa ferveur et par ce zèle apostolique qui le poussait

à joindre, à ses fonctions du Vatican, le ministère sacerdotal dans une paroisse de la Ville éternelle.

Ses capacités particulières avaient également frappé le cardinal Rampolla et l'éminent secrétaire d'Etat de Léon XIII le présenta, en 1897, au choix du Souverain-Pontife, pour aller au Canada régler avec sir Wilfrid Laurier l'épineuse question des écoles du Manitoba.

Le tact et la pénétration, dont le jeune diplomate fit preuve en cette délicate mission, le désignaient à de plus hautes charges. Le 19 avril 1900, Mgr Merry del Val était mis à la tête de l'Académie des Nobles et pourvu de l'archevêché titulaire de Nicée.

Chargé à trente-quatre ans de présider aux études et à la formation des jeunes prêtres, qui sont appelés à remplir un jour l'administration et la diplomatie pontificales, l'archevêque de Nicée s'acquitta de cette fonction des plus importantes avec une fermeté calme et vigilante et une surprenante autorité chez un homme si jeune. Donnant, tout le premier, l'exemple du travail et de la discipline, qu'il réclamait chez les autres, il sut se faire obéir sans avoir besoin d'imposer ses ordres et se faire aimer sans condescendre à des faiblesses pour conquérir la sympathie.

Renfermé dans les devoirs de sa charge et ne cherchant pas à se mettre en évidence, le président de l'Académie des nobles avait néanmoins gagné, parmi les cardinaux romains, l'estime générale. On en eut le témoignage évident quand, à la veille du Conclave, le Sacré-Collège, ayant à donner un successeur à Mgr

Volpini, porta son choix sur Mgr Merry del Val. On sait le reste.

Nous sera-t-il permis, en présentant au nouveau secrétaire d'Etat nos félicitations les plus respectueuses et nos plus profonds hommages, d'ajouter ici que Mgr Merry del Val est, depuis plusieurs années déjà, le lecteur et l'ami de l'*Univers*? Il y a quelques semaines encore, il daignait accueillir l'envoyé du journal au couronnement de S. S. Pie X avec une sympathie exquise et cordiale, dont nous n'avons pas perdu le souvenir, et il voulait bien lui parler de la France avec une émotion qu'un Français ne saurait oublier sans ingratitude.

FRANÇOIS VEUILLOT.

SA GRANDEUR MGR BOURNE

Primat d'Angleterre

MGR Bourne, qui a été appelé par Pie X, à la succession du regretté Cardinal Vaughan, n'est pas un étranger pour nous. A son dernier voyage en Angleterre, l'évêque de Valleyfield avait eu le plaisir de goûter l'hospitalité du jeune mais déjà éminent évêque de Southwark, et tous ceux qui le connaissaient n'ont pas été surpris de son élection à la Primauté d'Angleterre. Elle a comme répondu à leur pressentiment.

Nous sommes heureux d'emprunter à la « Liberté », journal catholique suisse, des détails intéressants au sujet d'un prélat appelé à jouer un rôle très important dans l'Eglise catholique en Angleterre.

« Pendant un long séjour qu'il avait fait à Rome, au commencement de la présente année, Mgr Bourne avait conquis l'estime de S. S. Léon XIII et l'amitié du cardinal Gotti, préfet de la Propagande. A son passage à Venise, il avait eu une longue entrevue avec le patriarche de cette ville, sur qui il avait fait une excellente impression. Pie X s'est souvenu du jugement du cardinal Sarto.

Mgr Bourne est un des membres les plus jeunes de l'épiscopat catholique, puisqu'il a à peine quarante-deux ans, et cependant en voilà sept qu'il est évêque. Il est le fils d'un employé supérieur de l'administration des postes, et naquit à Clapham, faubourg du sud de Londres.

Il fit ses études aux collèges de Saint-Cuthbert et de Saint Edmond, puis il commença sa théologie au Grand Séminaire de Hammersmith, mais il alla l'achever à Saint-Sulpice, à Paris. Comme il n'avait pas encore l'âge requis pour recevoir la prêtrise, il suivit pendant quelque temps les cours de l'Université de Louvain. En 1884, il fut promu au sacerdoce et envoyé comme vicaire, d'abord à Blackheath, puis à Mortlake. Ce fut pendant son séjour dans cette paroisse que son amour pour les enfants lui inspira la pensée d'entrer dans la congrégation des Salésiens. Il se rendit donc à Turin, où il fit une retraite sous la direction de Dom Bosco, à l'issue de laquelle ce vénérable prêtre l'engagea à retourner en Angleterre, en lui prédisant que « Dieu lui réservait une grande tâche dans ce pays. »

Le jeune prêtre rentra donc dans son diocèse, où il

assista Mgr Denis dans l'administration de l'importante paroisse de West Grinstead. Là il fonda une école dans laquelle il put déployer à souhait son zèle pour l'éducation des jeunes gens, recherchant avec soin ceux qui avaient des vocations ecclésiastiques pour les favoriser et les développer. L'évêque de Southwark, Mgr Butt, qui l'avait vu à l'œuvre, jugea avec raison qu'il ne pouvait confier à de meilleures mains le Séminaire qu'il avait résolu de fonder dans son diocèse, et qu'il établit à Henfield d'abord, puis finalement à Wornersh.

Mgr Bourne fut le premier recteur de cet établissement qui forme deux divisions : le Petit Séminaire, reconnu comme école secondaire par le ministère de l'Instruction publique, et le Grand Séminaire, affilié, par la Sacrée Congrégation des études, à l'Université catholique de Paris.

En 1896, Mgr Butt, affaibli par l'âge et la maladie, demanda au Saint-Siège un auxiliaire pour l'assister dans l'administration de son vaste diocèse. Mgr Bourne fut désigné pour ce poste important. Sacré évêque *in partibus* par le cardinal Vaughan, le 1er mai 1896, il fut nommé coadjuteur de Southwark avec future succession. L'année suivante, Mgr Butt fut contraint de se retirer et Mgr Bourne devint évêque titulaire du diocèse dans lequel il était né et dans lequel il avait exercé le ministère.

Il se montra à la hauteur de sa tâche. Son zèle apostolique, pour s'exercer à froid, ne fut peut-être que plus réfléchi et plus efficace. Il s'appliqua avec succès à arrê-

ter ces « fuites » qui faisaient perdre chaque année à l'Église catholique tant de ses enfants. Il fonda des œuvres de charité dont il confia la direction à des femmes dévouées. En même temps, il prenait rang parmi les défenseurs les plus zélés de la vraie foi, en coopérant activement aux travaux de l'admirable « Société de la vérité catholique. »

Le nouvel archevêque de Westminster est de taille un peu au-dessus de la moyenne ; il a un port plein de dignité. » On a dit qu'il avait à un abord froid et même sévère : qu'on nous permette d'ajouter que ceci est un peu outré. L'expression de sa figure est celle d'un penseur : elle porte comme le reflet des vues larges et profondes qui caractérisent le nouveau Primat. « Toutefois, ceux qui ont l'honneur de le connaître personnellement affirment qu'il se montre dans la conversation plein d'affabilité. Comme orateur, il manque de chaleur ; il convainc son auditoire, mais il ne l'électrise point.

Mgr Bourne parle facilement le français et l'italien. Il ne partage pas les préjugés de beaucoup de ses compatriotes contre les étrangers. Aussi comprit-il vite l'avantage que l'Angleterre pouvait tirer des fautes du gouvernement français qui chassait de son pays l'élite de la nation. Appréciant à sa juste valeur le zèle apostolique des Assomptionnistes, il les appela dans son diocèse et leur confia la mission de Newhaven. A Westminster, il les retrouvera installés dans deux ou trois paroisses. »

CHOSSES DE FRANCE

Monsieur le directeur,

N'OSE réclamer de votre bienveillance, la généreuse hospitalité de votre *Revue* pour fournir à vos lecteurs quelques détails sur les événements bien sombres, au milieu desquels se débat l'avenir de la France.

Depuis un an, les violences les plus inouïes et les plus inattendues se sont succédé avec une telle rapidité, que plusieurs ont dû se demander bien des fois quel pouvait être le plan secret des loges maçonniques en agissant si hâtivement, alors qu'auparavant elles avaient si grand soin de masquer leur hypocrisie sous le manteau de la légalité.

Or, vos lecteurs ont encore présentes à la pensée les circonstances dans lesquelles se sont faites les élections législatives de 1902, la lutte superbe des groupes de l'opposition parlementaire, l'affolement de la majorité sectaire, appuyée cependant de tout le prestige et de l'indiscutable habileté de M. Waldeck-Rousseau. Car, combien de députés du bloc, qui, sous la poussée d'adversaires libéraux, n'ont échappé à la déroute, dans les circonscriptions les plus radicales et socialistes, qu'à une majorité insignifiante ? Combien d'autres dont l'élection n'est due qu'à de frauduleuses manœuvres et à la corruption électorale la plus cynique ?

Bref, en 1902, avec M. Waldeck-Rousseau grand électeur, et malgré toute la pression de la candidature officielle, la juiverie et la franc-maçonnerie ne remportèrent qu'un maigre succès. L'opposition revint plus formidable qu'auparavant, et il fallut procéder par coupes sombres et par les invalidations les plus scandaleuses pour diminuer sa force. Aussi, mis en face d'adversaires décidés à lutter jusqu'à la victoire et à leur arracher lambeau par lambeau la liberté qu'ils leur voulaient ravir, les *blocards* comprirent que l'heure était venue de frapper le grand coup décidé depuis longtemps dans les convents contre Dieu, contre l'Eglise, contre la France.

Mais comme il répugnait à M. Waldeck-Rousseau, fatigué d'ailleurs, d'en venir à l'application d'une loi qu'il n'avait faite que pour venger sur les catholiques la seconde condamnation de Dreyfus, on songea, lui s'en allant, au successeur opportun. Bourgeois trop avisé pour entrer dans pareille galère, et Brisson toujours funèbre mais blackboulé à Paris, s'étant récusés officiellement, un seul homme parut avoir, vu sa haine féroce du cléricisme, assez de brutalité et d'amour du pouvoir pour mener à bonne fin l'entreprise. Ce fut Combes le rénégat, jadis élevé gratuitement par des prêtres et qui avait d'autant plus de rancœur et de ressentiments contre l'église qu'il en avait reçu plus de bienfaits. Tout d'abord — vu la valeur intellectuelle et oratoire du personnage — on crut que le parlement français, jadis dominé par le très réel talent de

Waldeck-Rousseau, remercierait après quelques jours d'essai, ce valet des loges maçonniques et réclamerait d'elles, un chef de plus haute envergure. Erreur ! Dieu avait résolu, en se servant de la folie des hommes, de laisser pour un temps, entre les mains du valet, délégué par le Grand Orient aux affaires publiques, les destinées du pays où l'on venait autrefois vivre au soleil et boire à la joie.

Car aujourd'hui, avec Combes l'homme du châtiement, plus de joie pour la pauvre France ; chaque village, chaque hameau n'a-t-il pas vu des religieuses jetées sur la rue, les prêtres insultés par les marchands de la libre pensée ? Non, plus de joie, car tous les vrais patriotes ont vu l'armée traînée aux gémonies, ont entendu les refrains immondes de l'*Internationale* et de la *Carmagnole*, chantés aux banquets ministériels, et d'aucuns des ministres souriaient gracieusement. Plus de joie sous le régime de délation et de honte inauguré par l'apostolat qui a trois haines au cœur, la haine du Christ qu'il a renié, de la France qu'il veut athée comme lui, et de la liberté qu'il rêve d'assassiner.

On raconte qu'à Reishoffen, on vit passer soudain, dans l'ouragan de feu, un cuirassier sans tête, emporté par un cheval courant d'un galop effréné. N'est-ce pas là l'image de la France, courant elle aussi, sans tête pour la diriger, vers sa perte, si Dieu, comme au temps de Jeanne d'Arc, ne lui envoie pas un ange libérateur pour l'arrêter aux portes de la mort ? Cependant, si nous augurons de l'avenir par les projets à l'ordre du

jour, nous serions encore loin d'avoir tout vu. Après la dispersion des congrégations — prélude à la grande lutte contre l'Eglise — on courrait sus, suivant l'expression de M. Viviani, l'un des leaders du parti socialiste, au catholicisme lui-même. Le concordat serait dénoncé à brève échéance et l'on prendrait comme base d'attaque contre toute religion révélée les retentissantes protestations de certains membres de l'Episcopat.

Dans l'anarchie actuelle, il faut s'attendre aux pires excès. Mais on a beau dire que la France assiste impassible à tant d'horreurs, M. Combes, d'après une parole d'un de nos publicistes les mieux placés pour voir et pour juger, « sent que le dégoût monte ». Aussi, avant que l'opinion le rejette dans un hoquet suprême de dégoût, veut-il accumuler tant de ruines qu'on ne puisse même pas songer après lui, au relèvement de la France, ni de sa grandeur première.

Malheureusement pour lui et heureusement pour la France qui donne toujours au Christ le dévouement de ses vierges et le sang de ses martyrs, il a compté sans Dieu et sans les hommes qu'il lui plaît de susciter aux heures de trouble pour être les instruments de sa providence.

En effet, à côté du bloc de haine qui vote à mains levées tout ce qu'il plaît aux loges de décider, se forme de plus en plus compact le bloc des honnêtes gens voulant le respect de l'idée religieuse et le culte de la liberté. On sait déjà les merveilleux résultats obtenus par

l'Action Libérale populaire de M. Jacques Piou, si noblement secondé par le Comte Albert de Mun, et le dépit profond qu'en ressent l'apostat en voyant tous les jours grossir le nombre de ceux qui se rallient autour de ces deux vétérans des luttes catholiques.

Ils ne sont pas seuls à lutter d'ailleurs, mais à côté d'eux et bien que souvent séparés de nous par l'indifférence religieuse et par des conceptions politiques opposées, luttent d'autres hommes épris d'un égal amour de la patrie et de la liberté, Tel, par exemple, le groupe de la patrie française, conduit par M. Jules Lemaître, le brillant académicien devenu dans ces jours de combats l'un des plus courageux champions et des plus chevaleresques défenseurs de nos droits. Tel encore le groupe des républicains modérés ayant pour chef réel M. Méline, composé d'hommes de très haute distinction intellectuelle, et, ce qui vaut mieux encore, ayant fait preuve d'une indépendance de caractère qui leur a valu l'honneur d'être excommuniés du parti républicain, par les sectaires blocards de la majorité. Et puis, derrière tous ces groupes qui combattent sans trêve, il y a l'immense foule des indifférents qui avaient trop sommeillé jusqu'alors, ne voulant pas croire à la possibilité de tant d'attentats sacrilèges, mais que la politique Combes oblige à secouer leur sommeil léthargique.

Certes, le jour du triomphe n'a pas encore lui. Humainement parlant, et, malgré tous les efforts tentés, il semble même impossible, tant l'impiété et le blasphème de ceux qui gouvernent la pauvre France défient le

Dieu des justices éternelles. Tous les journaux ont relaté dernièrement les orgies blasphématoires de Tréguier où M. Combes, flanqué de MM. Brisson et Anatole France, est allé inaugurer un monument à l'ennemi du Christ au dix-neuvième siècle, et à son prédécesseur en apostasie, à Renan, élevé comme lui gratuitement par des prêtres. Après tout à quoi bon nous scandaliser ?

Il manquait encore à l'insulteur de Jésus-Christ et de la France une dernière ignominie. Il l'a eue l'autre jour en voyant, du sein de l'éternité, quels hommes étaient réunis autour de sa statue, pour louer sa vie, son œuvre et son reniement.

Non, humainement parlant, la France ne peut être sauvée. Mais ne l'oublions pas, son histoire est faite d'affaissements sans nom et des plus miraculeux ressauts. Et puisque c'est Dieu qui donne la victoire, à la condition qu'on la prépare par l'union, l'effort et le combat, en voyant aujourd'hui les catholiques traités en parias s'unir autour de la croix, leur drapeau, attendons, pleins d'espérance, les événements providentiels qui amèneront le salut de l'ancienne mère-patrie si chère au cœur des Canadiens-Français.

Daignez agréer, M. le directeur, l'hommage de mon respect.

A. B.

MARIE**Et les âmes du Purgatoire**

Supplique au Très Saint-Père Pie X dans le but d'obtenir de Sa Sainteté, en l'honneur de son avènement au Siège de Pierre et du Jubilé de l'Immaculée-Conception, l'addition aux Litanies Lauréanes d'une invocation relative aux âmes des fidèles défunts.

Très Saint-Père,

DÉJÀ, quelque temps avant la mort du grand pape Léon XIII, de sainte mémoire, plus de deux cents évêques, archevêques et cardinaux, plus de quarante abbés mitrés et plus de cinquante chefs d'ordre, de congrégations ou d'instituts religieux, ainsi qu'un grand nombre de prélats, de membres du clergé, tant régulier que séculier, et une foule de pieux fidèles avaient signé la présente supplique, sollicitant une invocation, dans les Litanies de Lorette, qui rappelle la royale et maternelle intercession de Marie, en faveur des âmes des fidèles trépassés. Le temps a manqué pour la faire aboutir.

Aujourd'hui donc, Très Saint-Père, ces mêmes signataires supplient humblement Votre Sainteté, de vouloir bien, à l'occasion de Son joyeux avènement sur la Chaire apostolique et du jubilé prochain de l'Immacu-

lée-Conception, se montrer favorable à l'insertion d'une des invocations suivantes ou de telle autre que Votre Sainteté daignera choisir Elle-même : *Regina Purgatorii*, ou *Solatum defunctorum*, ou *Virgo Memor defunctorum*. Cette nouvelle invocation, qu'il nous soit permis de le dire, nous semble donner un complément aux Litanies Laurétanes. Car si elles célèbrent successivement Marie et ses privilèges, Marie et ses rapports avec l'Eglise de la terre et avec l'Eglise du Ciel, elles se taisent complètement sur Marie et ses relations avec l'Eglise souffrante du Purgatoire.

De plus, en affirmant nettement le rôle de Marie dans le dogme de la Communion des Saints, cette nouvelle invocation ravivera chez un grand nombre le *souvenir des morts*, qui tend à s'effacer ; elle l'élèvera chez plusieurs au-dessus d'un sentiment purement naturel, auquel ils semblent l'arrêter ; elle nourrira chez tous l'espérance de la vie future ; elle compensera dans une certaine mesure la diminution des messes, qui rencontrent tant d'obstacles de nos jours, inspirera aux fidèles une plus grande horreur du rite païen de l'incinération, mais surtout, fera monter chaque jour vers le Dieu tout puissant, pour la très grande consolation et le très grand avantage des défunts, d'innombrables invocations.

Nous prions donc très humblement et avec confiance notre nouveau Pontife, Père de tous les fidèles et refuge de ceux qui souffrent, d'accorder à l'Eglise la grâce que nous lui demandons par cette supplique, pour la plus

grande gloire de Marie Immaculée et le plus grand profit des défunts.

Soumis du plus intime de notre cœur à la décision de Votre Sainteté, non moins qu'à tous les ordres, conseils et directions, nous aimons à nous dire ses serviteurs dévoués et obéissants en Jésus-Christ.

UNE LÉGION DE CATHOLIQUES.

CE N'ETAIT PAS CROYABLE

SOUS ce titre l'*Osservatore Romano* a publié il y a quelques temps, l'article suivant :


“ Nous avons vu ces jours passés, publiée par une agence et recueillie par des journaux d'Italie et de l'étranger, la nouvelle que certains évêques français seraient sur le point de faire une démarche collective près du Souverain-Pontife, pour obtenir que, lors de la visite à Rome du président Loubet, celui-ci soit reçu par Sa Sainteté. Ces évêques, disait encore la dépêche tendancieuse, se préoccupaient des graves dommages qui, faute de cette réception, atteindraient l'Eglise et les catholiques français, comme si le fait de la non-réception pouvait paraître une injure.

On nous a signalé aussi une dépêche de la *Stéfani*, dépêche que cependant nous nous sommes abstenus de reproduire, tant elle nous semblait invraisemblable et indigne de créance.

En effet, il est impossible de supposer que personne puisse donner le caractère d'une hostilité particulière et par conséquent d'une offense quelconque de la part du Saint-Siège à un refus qui répond à une règle par lui constamment appliquée. Cette règle ne peut jamais être une mesure prise en haine de tel ou de tel Etat. Elle est bien une règle générale de politique internationale. Tous les chefs d'Etat s'y sont toujours, sans difficultés, conformés d'une manière ou d'une autre ; aussi, certainement, le chef de la nation française ne peut lui donner une interprétation différente.

Dans l'application d'une loi établie à l'égard de tous il ne peut jamais y avoir d'offense pour qui que ce soit. Une vérité si naturelle, si élémentaire, ne pouvait assurément échapper à la perspicacité et à la conscience éclairée de l'épiscopat français..."

LES RELIGIEUX EN PORTUGAL

 *L'UNIVERS* a publié récemment sous la signature de J. Latapy, des notes très intéressantes sur la situation religieuse au Portugal.

Fournis à l'écrivain de *L'Univers* par un ecclésiastique éminent de Lisbonne, qui se trouvait mieux que tout autre en état d'en contrôler l'exactitude, ces renseignements nous font comprendre que là comme en France, la crise anti-congréganiste a été préparée dans les loges

qui l'ont précipitée, à l'heure où ils croyaient pouvoir en bénéficier davantage.

« C'est au mois de mars 1901 que la presse antireligieuse et maçonnique portugaise donna le signal des attaques contre les congrégations. Par suite de ces violentes excitations, les religieux se virent, pendant quelques semaines, assaillis dans les rues et jusque dans leurs couvents. Mais peu après (octobre 1901) un décret sur les associations était porté, ils s'y conformaient et tout rentrait peu à peu dans le calme.

Les congrégations en Portugal ont dû faire approuver leurs statuts et leurs règlements. Les statuts sont, à peu de chose près, les mêmes pour toutes. C'est l'application aux religieux de la loi générale des associations, promulguée il y a quelque vingt ans en Portugal.

Elle comporte :

1o La désignation du siège de l'association et des œuvres qui en relèvent ;

2o La soumission du budget et des comptes. Le budget doit être établi fin avril, et les comptes, fin décembre. Défense absolue de dépasser le budget approuvé.

3o Les associations doivent tenir deux assemblées générales : l'une pour l'approbation de la gestion de l'année et l'autre pour l'élection du conseil directeur.

Les membres qui en font partie peuvent être réélus, mais ils sont soumis à l'élection chaque année, tandis que le président de l'association et de l'assemblée est élu pour trois ans.

L'administration civile, représentée par le préfet ou chef de district, a droit de contrôle sur cette gestion religieuse, mais ne l'exerce point.

Le représentant fiscal de l'État peut aussi examiner les comptes, au point de vue financier ; il ne le fait aussi que très rarement. Il ne s'est présenté que de loin en loin chez les Petites Sœurs des Pauvres et chez les Sœurs Franciscaines.

Pour tout nouvel établissement, les congrégations doivent se munir de l'approbation, faire connaître la nature et le but de la fondation et n'acquérir que les immeubles indispensables à ses fins.

La loi portugaise assimile complètement les religieux et religieuses aux séculiers ou séculières formant association. Elle ne reconnaît aux vœux aucune valeur légale et rappelle que leurs effets, au point de vue civil, ont été abolis par une loi de 1834.

En outre, les congrégations enseignantes sont astreintes aux lois concernant l'enseignement public et ne font usage que de livres approuvés ; enfin les examens sont passés devant des représentants officiels.

L'État peut même contrôler l'administration économique de la maison : soupe, viande, pain ; ce qui cependant ne s'est jamais fait.

Cette législation, promulguée en octobre 1901, est l'œuvre d'hommes politiques, au fond conservateurs, mais qui ont voulu ménager la chèvre et le chou.

Ils se trouvaient en face d'une poussée antireligieuse, obéissant à un mot d'ordre de l'étranger, il est vrai,

mais appuyée par toute la presse écarlate, demandant avec fracas la fermeture immédiate de toutes les maisons congréganistes ; d'autre part, ils étaient en présence d'une grande émotion causée dans la partie religieuse du pays, principalement dans les provinces du Nord, plus énergiques, plus catholiques, plus peuplées, et qui protestaient non moins vivement contre la mesure demandée. Le ministère au pouvoir a donc cherché, par une sorte de transaction, à donner satisfaction aux exigences des anticléricaux, en réglementant et en contenant l'œuvre congréganiste, et à ne pas trop blesser les catholiques, en permettant de conserver les maisons existantes, qui ne pouvaient d'ailleurs disparaître sans perturbation dans le pays.

Pratiquement, les congrégations continuent à exister en Portugal comme auparavant. Seulement elles ne sont plus reconnues comme congrégations, mais comme associations.

Par suite, quelques-unes ont cru devoir changer d'étiquette. Les Jésuites ont inscrit sur leur drapeau : *Foi et patrie ! Fè e Patria !* Mais il tiennent toujours leurs collèges : un à Lisbonne pour l'aristocratie (250 élèves) ; un à San Fiel pour la classe bourgeoise et un externat à Guimarães pour le peuple — et tous les trois prospères.


Les Pères du Saint-Esprit ont conservé leur nom et leurs collèges : un à Braga (340 élèves) ; un à Porto (130) un troisième aux îles Açores (115) et une œuvre agricole à Cintra.

Seuls, les Bénédictins ont préféré s'exiler que d'accepter la nouvelle loi. Ils avaient deux couvents dans le nord du Portugal. Leurs maisons ont été respectées et, dans chacune d'elles, un Père est resté comme propriétaire-gardien.

Tout récemment, les Pères Rédemptoristes ont même établi, dans le diocèse de Porto, une nouvelle résidence de missionnaires, dont les statuts et règlements ont été approuvés.

LA COMMISSION BIBLIQUE

Son règlement officiel

 *UT de la Commission.* — La Commission des études d'Écriture sainte a été instituée par l'autorité et par l'ordre de Notre Saint-Père le pape Léon XIII, pour procurer l'observance fidèle et complète des règles et prescriptions contenues dans l'Encyclique *Providentissimus Deus* et dans la Lettre Apostolique *Vigilantiæ*. En conséquence, la commission aura pour charge :

I. — De protéger et de défendre absolument l'intégrité de la foi catholique en matière biblique.

II. De promouvoir, avec zèle et compétence, le progrès

dans l'exposition ou exégèse des Livres divins ; l'on devra tenir compte de la règle de l'analogie de la foi, mais il faudra pareillement le faire des récentes découvertes des savants.

III. — D'interposer son jugement pour dirimer les controverses d'une gravité particulière qui pourraient s'élever entre savants catholiques.

IV. — De répondre aux consultations des catholiques du monde entier.

V. — De faire en sorte que la Bibliothèque Vaticane soit convenablement fournie des manuscrits et des livres que la matière réclame.

VI. — De publier des études sur l'Écriture, suivant que le requerront les circonstances.

VII. — Le Saint-Père désirant expressément : 1^o qu'un bulletin périodique d'Études bibliques soit publié à Rome ; 2^o qu'un Institut spécial y soit créé pour approfondir, le plus possible ces mêmes études ; — la Commission ne devra épargner aucun effort et aucune peine pour atteindre ce double objectif.

Charges de Leurs Eminences les cardinaux faisant partie de la Commission.—I.—Les cardinaux membres de la Commission se réuniront deux fois par mois, sauf le cas où des raisons spéciales rendraient nécessaire une plus grande fréquence de ces réunions. Elles auront lieu régulièrement le second et le quatrième dimanche de chaque mois.

II. — Les cardinaux recevront un rapport sur l'assemblée des consultants, sur leurs avis ou *vota*. Ce rapport devra leur parvenir au moins huit jours avant la date normale de la réunion cardinalice, afin qu'ils puissent délibérer et décider, dans les questions qui leur sont proposées, après mûr examen et complète information.

III.—Il appartiendra aux cardinaux de sanctionner ou de modifier les jugements des consultants, ou encore de renvoyer complètement les questions à ces mêmes consultants, afin que ceux-ci les étudient de nouveau. Les cardinaux pourront également charger tel consultant ou tel autre de faire son rapport sur un objet déterminé.

IV. — La mise à l'étude des questions regarde les cardinaux. Les consultants pourront aussi les proposer, mais toujours avec l'assentiment préalable des cardinaux.

V. — Les cardinaux, après avoir entendu le Souverain-Pontife, décideront sur quelles matières et sur quelle durée devra être appliquée la loi du secret pontifical.

VI. — Le secrétaire-rapporteur de la Commission exposera au Souverain-Pontife les avis auxquels les cardinaux se seront arrêtés à la suite de leurs délibérations. Le même secrétaire-rapporteur communiquera ensuite au cardinal président de la Commission la décision du pape.

VII. — Le catalogue des livres et manuscrits qui devront prendre place dans la partie de la Bibliothèque Vaticane réservé aux questions bibliques, sera soumis à l'approbation des cardinaux.

VIII. — Rien ne pourra paraître dans le Bulletin périodique ou en d'autres publications, au nom de la Commission, sans la permission des cardinaux.

IX. — Toutes les fois qu'il sera opportun d'adjoindre à la Commission de nouveaux consultants, les cardinaux, après avoir pris l'avis des consultants en charge, proposeront au Souverain-Pontife la liste des nouveaux candidats.

Office des consultants dans la Commission. — I. — Les consultants en résidence à Rome se réuniront deux fois par mois. Le cardinal président de la Commission fixera leurs réunions extraordinaires.

II. — Les consultants devront étudier avec soin les questions qui leur seront indiquées par les cardinaux, spécialement lorsqu'il s'agira de questions très discutées entre catholiques. Ils feront connaître par écrit aux cardinaux leur avis, en le motivant.

III. — Si la Commission est consultée sur quelque sujet, les consultants concourront avec les cardinaux aux réponses à donner.

IV. — Quand les cardinaux n'auront pas désigné préalablement celui ou ceux des consultants qui devront

leur faire le rapport ou présenter un avis sur une question soumise au jugement de la Commission, les consultants pourront procéder eux-mêmes à cette nomination dans leurs réunions régulières. Les cardinaux auront pourtant toujours le droit de provoquer sur le sujet en cause l'avis des autres membres de la Commission.

V. — Dans le cas où les cardinaux et les consultants le jugeraient opportun, on pourra, pour des sujets tout à fait spéciaux, consulter un catholique particulièrement compétent dans une branche déterminée de la science.

VI. — Les secrétaires-rapporteurs (*consultores ab actis*) ne trancheront aucune question de leur propre autorité.

VII. — Les secrétaires-rapporteurs présideront les réunions des consultants.

VIII. — La partie de la Bibliothèque Vaticane affectée à la question biblique sera ouverte aux consultants aux jours et heures où la bibliothèque est régulièrement ouverte ; en dehors de ces jours et de ces heures, ils devront avoir une autorisation spéciale du pape et s'entendre avec le préfet de la Bibliothèque.

IX. — Les consultants qui ne résident point à Rome donneront leur concours à la Commission, soit en répondant aux questions qui leur seront transmises, soit en faisant à la Commission d'utiles communications.

Le périodique. — I. — Le périodique sera soumis à la vigilance de la Commission ; mais rien ne pourra être

considéré comme émanant de la Commission, si ce n'est ce qui en portera mention expresse.

II. — Les cardinaux choisiront quelques-uns des consultants pour exercer, d'accord avec le maître du Sacré-Palais, les fonctions de censeurs du périodique. Lorsqu'il s'agira d'une question de particulière importance, ou que les censeurs seront en désaccord sur quelque point, on devra en référer aux cardinaux (1).

LE MONDE RELIGIEUX

CANADA. — Montréal. — Le 21 décembre prochain est le vingt-cinquième anniversaire de l'ordination sacerdotale de Sa Grandeur Mgr Paul Bruchési.

Mgr Racicot, vicaire général du diocèse, vient d'écrire une lettre pour rappeler cet heureux événement, et y convier le clergé, les communautés religieuses et les fidèles.

A proximité de l'ordination de Noël, la célébration du jubilé sacerdotal est anticipée : elle aura lieu le 15 décembre prochain.

En cette grande fête de famille, tous les catholiques de la Province de Montréal seront heureux de s'associer à ceux du diocèse pour prier et souhaiter longue vie à l'éminent archevêque.

(1) Suit la liste des cardinaux et des consultants précédemment publiée.

BIBLIOGRAPHIE**Actes épiscopaux**

TROIS-RIVIERES. — 1 octobre 1903. — *Mandement*. —
Etablissant dans le diocèse la Congrégation de la
Bonne Mort.

— *Circulaire au clergé*. —

1o La Congrégation de la Bonne Mort établie dans
le diocèse.

2o La Propagation de la foi et saint François de
Sales.

3o *Compendium juris canonici* de M. l'abbé J. N.
Gignac.

4o Enfants sourds-muets ou aveugles.

5o Association diocésaine de messes.

6o Office de saint Jean-Baptiste de la Salle.

CHICOUTIMI. — 4 octobre 1903. — *Mandement* de Mgr
M. T. Labrecque annonçant son voyage « *ad limina*
Apostolorum »

SAINTE-HYACINTHE. — Lettre pastorale portant com-
munication de la première Encyclique de Sa Sain-
teté le Pape Pie X.

SHERBROOKE. — 13 octobre 1903. — *Circulaire au*
clergé. —

1o Juridiction.

2o Cas réservés.

3o Concours spéciaux.

4o Autels privilégiés.

QUEBEC. — 28 octobre 1903. — *Circulaire au clergé.* —

- 1o Encyclique de N. T. Saint-Père le Pape Pie X.
- 2o Conférences ecclésiastiques. Sujets de sermons et matières d'examen pour les jeunes prêtres.
- 3o Règlement pour le prochain carême.
- 4o Le cinquantenaire de la proclamation du dogme de l'Immaculée-Conception.
- 5o Sociétés secrètes condamnées par le Saint-Siège.
- 6o Brochures protestantes à détruire.
- 7o Drapeaux qui ne doivent pas être introduits dans les églises.
- 8o Le même prêtre qui a chanté un service doit faire l'absoute.
- 9o Collectes qui doivent être spécialement recommandées.

Ouvrages reçus à la *Revue*

ANNUAIRE STATISTIQUE DU CANADA, 1902.

PAILLETES D'OR, *douzième série* — 2^{ème} édition. Aubanel Frères, Editeurs, Avignon.

DEUX MARTYRS FRANÇAIS, de l'Ordre des Frères Mineurs, le R. P. Théodoric Balat et le Fr. André Bouer, massacrés en Chine le 9 juillet 1900. Aperçus biographiques, par L. de Kerval.

UNDER THE CEDARS AND THE STARS. Reflections, literary and philosophical, P. A. Sheehan, D. D.
